

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SYSTÈME ÉCHANGE LOCAL LE 07 JUILLET SALLE RDC À LA SALLE D'ARMES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michel COMMARE représentant de l'Activité Système Échange Local, à utiliser la salle RDC le 07 juillet 2025 en vue d'accueillir : accueil des associations de passage (réunion et repas),

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « RDC », située Place de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'activité Système Échange Local, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « RDC »,
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

